

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU-MRF-TW n° 2012-05 du 21 mai 2012 portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW à l'adjoint du directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW, responsable patrimonial**

NOR : TRAT1240294S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs (note générale n° 2011-31) consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs (note de département n° 12-007) consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au directeur de l'unité MF 67-TW par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET, adjoint au directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW, responsable patrimonial, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité MF 67-TW : les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la disposition n° 1 (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), de la disposition n° 2 (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et de celle n° 3 (dispositions générales) de sa délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (note de département n° MF 67-TW-12-007) susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET, adjoint au directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW, responsable patrimonial donner délégation à M. Gilles COETMEUR, adjoint au directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW, responsable tramways à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 mai 2012.

*Le directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW,*  
J.-M. OLLIVIER